



MUNICIPALITÉ DE
MUNICIPALITY OF
MILLE-ISLES

AVIS PUBLIC

DÉROGATION MINEURE

EST PAR LES PRÉSENTES DONNE par le soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Mille-Isles:

QUE le conseil municipal statuera sur la demande de dérogation mineure décrite ci-dessous lors de la séance ordinaire du 7 août 2019, qui se tiendra à 19 h à la salle communautaire située au 1262, chemin de Mille-Isles à Mille-Isles, au cours de laquelle tout intéressé pourra se faire entendre.

Nature: La demande de dérogation mineure consiste à régulariser l'implantation d'une résidence à une distance de 5,07 mètres de la ligne de propriété latérale et l'agrandissement de la résidence à 5,17 mètres de la ligne de propriété latérale plutôt que 10 mètres, tel que prescrit à la réglementation pour la propriété située au 806, chemin Tamaracouta.

Effet : Contrevient à la grille de spécifications de la zone Ru-4, laquelle prévoit qu'une résidence doit être implantée à une distance de 10 mètres des lignes de propriété latérales et avant ainsi qu'à 15 mètres de la ligne de propriété arrière, tel que prévu au règlement de Zonage RU.02.2011, tel que déjà amendé

Donné à Mille-Isles, ce 23 juillet 2019.

Directeur général et secrétaire-
trésorier

Pierre-Luc Nadeau
Pierre-Luc Nadeau

PUBLIC NOTICE

MINOR DEROGATION

IS HEREBY GIVEN by the undersigned, general director and secretary-treasurer of municipality of Mille-Isles:

THAT the municipal council will decide upon the following request for a minor derogation described below at the regular meeting to be held on August 7, 2019, at 7:00 p.m. at the at the Community Hall located at 1262 Mille-Isles road in Mille-Isles at which all interested persons can be heard by the Council concerning this request.

Nature: The minor derogation request is to regularize the implantation of a dwelling at a distance of 5,07 meters from the lateral property line and the extension of the dwelling at a distance of 5,17 meters instead of 10 meters, as prescribed by the by-law, on the property located at 806, chemin Tamaracouta.

Effect: Contravenes the zoning grid Ru-4, which prescribes that a residence must be at a distance of 10 meters from the lateral property lines, as prescribed by the zoning bylaw RU.02.2011, as already amended.

Given in Mille-Isles, July 23, 2019.

General director and secretary
treasurer